

Robert Ménard est relaxé : heureuse issue d'une longue bataille judiciaire



Article rédigé par *Boulevard Voltaire*, le 06 juin 2019

Source [Boulevard Voltaire] Après une longue bataille judiciaire, Robert Ménard, le maire de Béziers, qui était poursuivi pour « provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'un groupe de personnes en raison de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée », vient d'être définitivement relaxé. La Cour de cassation vient, en effet, de rejeter le pourvoi de plusieurs associations, dont la LICRA, le MRAP, la Ligue des droits de l'homme, SOS Racisme, l'Union des étudiants juifs de France, Maison des potes.

Que reprochait-on au maire de Béziers ? D'avoir, dans une émission sur *LCI*, en septembre 2016, tenu ce propos jugé intolérable : « *Dans une classe du centre-ville de chez moi, 91 % d'enfants musulmans. Évidemment que c'est un problème.* » Il avait également publié sur Twitter, à la rentrée des classes, le message suivant : « *La preuve la plus éclatante du Grand Remplacement en cours. Il suffit de regarder d'anciennes photos de classe...* » Pour ces associations bien-pensantes, oser décrire la réalité de l'immigration en France est forcément un délit.

La décision de la cour d'appel de Paris, prononcée en mars 2018, est donc confirmée : « *Aucun des deux passages incriminés ne contenait un appel ou une exhortation, même implicitement formulés, à discrimination, à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes déterminées, [...] ni ne stigmatisait les personnes concernées dans des conditions visant à susciter la haine à leur égard.* » Les associations qui avaient accusé à tort le maire de Béziers ont été condamnées à verser 5.000 euros de dommages et intérêts.

Comme le dit un communiqué de presse de la ville de Béziers, cette décision de la Cour de cassation signifie « *qu'il est encore possible de débattre. Qu'il est encore possible de parler, sans filtre, d'immigration. Qu'il est encore autorisé de décrire le réel. Oui, en France, on a le droit de dire les choses, sans être honteusement accusé des pires intentions.* » Et d'ajouter, en conclusion, ce commentaire qu'on ne peut qu'approuver : « *Ce jugement est une débâcle supplémentaire pour les officines politiques subventionnées, professionnelles du harcèlement judiciaire, qui font de l'hystérisation du débat un lucratif fond de commerce.* »

Les associations qui voient du racisme partout, sauf dans leur propre sectarisme, se retrouvent donc Gros-Jean comme devant. Mais il est peu probable qu'elles en tirent la leçon, tant elles ont l'habitude de barboter dans les eaux d'une pensée manichéenne et conformiste. Il fallait signaler cette décision judiciaire qui, pour une fois, remet les pendules à l'heure et n'hésite pas, au nom de la vérité, à s'opposer à l'impérialisme de la pensée unique.

Ce n'est pas de décrire la réalité de l'immigration qui est condamnable. Ni d'évoquer le changement de population dans certains quartiers et les atteintes à notre mode de vie. C'est, au contraire, de nier ce

phénomène, de le passer sous silence, de vouloir faire taire ceux qui le dénoncent. Puissent tous ceux qui aiment le confort de la bien-pensance, parmi les politiciens comme dans les médias, prendre conscience qu'une pensée uniforme et sans contradiction, est une insulte à la vérité.

Dans le brouillard obscurantiste qui tend à étouffer la liberté de pensée, ce jugement apporte une éclaircie d'espoir.